



Préavis municipal n° 07 – 2016

Arrêté d'imposition 2017 - 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'usage, nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le préavis faisant l'objet de ce document.

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaz art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition qui remplacera celui arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Comme vous le verrez par la suite, l'exécutif communal vous propose de fixer cet arrêté pour 2 ans et de le maintenir au niveau actuel, ceci pour les raisons que nous évoquerons plus loin.

SITUATION ACTUELLE

Situation comptable

Suite à la hausse d'impôt acceptée par votre plénum en octobre 2013, les comptes communaux ont retrouvé les chiffres noirs dès l'année 2014. L'année 2015 a permis de confirmer que l'équilibre avait été retrouvé, malgré un résultat légèrement inférieur à celui de 2014 en raison de dépenses supplémentaires nécessitées par les circonstances ou extraordinaires approuvées par votre cénacle.

Trésorerie

Plus que le résultat final, c'est la trésorerie courante qui s'est trouvée nettement améliorée grâce à cette hausse. Dès l'automne 2014, nous n'avons plus eu besoin de différer le paiement de la facture sociale et certains investissements ont même pu être réalisés sur cette dernière.

A ce jour, nous sommes même en mesure de supporter le paiement des premières factures des différents chantiers ouverts sur la commune, ceci avant de recourir aux emprunts que votre instance nous a autorisé à contracter, ce qui réduit encore nos coûts financiers.

Utilisation des ressources

L'amélioration de la situation a aussi permis à la Municipalité de reprendre le rythme usuel des travaux d'entretien dans les bâtiments et espaces communaux, ceci en prélevant, autant que faire ce peu, dans la « réserve pour travaux divers », afin de ne pas péjorer les comptes des années courantes.

Toutefois, la pression des charges cantonales et intercommunales restent très forte ; la Municipalité doit donc continuer à prioriser les dépenses du ménage communal, ceci grâce à un processus strict d'arbitrages.

PREVISIONS BUDGETAIRES

Le budget 2017, en cours d'élaboration, permet d'envisager le maintien du taux d'imposition actuel pour deux ans.

La première mouture de ce document, qui ne sera finalisé qu'en octobre (délai pour la réception de toutes les charges dont nous ne sommes pas décideur), prévoit une légère perte, voir tableau ci-dessous. Toutefois, la Municipalité estime que son évaluation des rentrées fiscales est prudente, en raison de l'arrivée progressive de nouveaux foyers fiscaux durant la période sous revue. Elle est donc confiante sur le fait que, malgré les chiffres cantonaux et intercommunaux encore à recevoir, le budget final soit équilibré, à savoir que le résultat soit compris entre -1 % et +1 % du total des charges.

QUELQUES CHIFFRES

Afin de vous permettre de mieux appréhender la situation dans son ensemble, nous vous indiquons quelques chiffres clés :

	2012 Réal	2013 Réal	2014 Réal	2015 Réal	2016 Budget	2017 Budget
Résultat	-102'347.82	-656'034.35	149'477.58	43'571.57	-64'500.00	-22'600.00
Marge d'autofinancement	197'533.74	-297'465.33	753'871.80	273'066.42	222'800.00	271'000.00
Fortune de la Commune au 31.12	197'410.03	-458'624.32	-309'146.74	-265'575.17	-330'075.17	-352'675.17

Afin de nuancer le résultat du budget prévisionnel 2017, nous précisons, qu'à ce stade de la procédure lors de la dernière fixation de l'arrêté d'imposition, le budget 2015 en cours d'élaboration affichait une perte de CHF 122'800.- (cf préavis 05-2014) pour une perte au budget final de CHF 16'800.- (cf préavis 07-2014), avec le résultat réel qu'on connaît.

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

Sur la base des chiffres présentés dans ce préavis, la Municipalité estime que le taux d'imposition actuel répond aux besoins de la Commune. Elle n'envisage donc aucune modification à court ou moyen terme de ce taux.

On peut considérer que le remède de cheval administré aux finances communales en 2013 a porté ses fruits. Il a permis à la Commune de Penthaz de se retrouver dans une situation financière notablement plus stable. On peut donc se féliciter d'avoir opter pour cette hausse de 10 points d'impôt, même si un calcul basé sur la perte 2013 et la valeur du point d'impôt aurait pu nous amener à envisager une hausse plus importante (12 à 13 points).

En conséquence, la Municipalité propose de maintenir l'arrêté d'imposition sans changement pour les années 2017 et 2018. Elle estime que l'équilibre qui a pu être trouvé depuis 2014 doit être maintenu en veillant, en priorité, et essentiellement, à une gestion prudente des dépenses communales et en travaillant de façon systématique via des préavis à amortir entre 10 et 30 ans selon le type de projets.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 07-2016 « arrêté d'imposition 2017 - 2018 »,
- où le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2017 et 2018, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 71 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) Proroger, sans modification pour la période 2017 - 2018, les autres postes de l'arrêté d'imposition.

Adopté en séance de Municipalité extraordinaire du 27 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy Bommottet

Annexe : formulaire d'arrêté d'imposition 2017-2018

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Philippe BESSON, Syndic
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier